

TEXTE DE L'APPEL À CANDIDATURES COMPLEMENTAIRE

POUR LA SURVEILLANCE NATIONALE DES EXPOSITIONS DES PATIENTS ATTEINTS DE MESOTHELIOME PLEURAL

EN INTERRÉGION NORD

DATE LIMITÉE DE REMISE DU DOSSIER :

30 JANVIER 2026 – 12H00

1 -	Présentation de l'appel à candidatures.....	3
2 -	Dispositions générales et contenu du dossier de candidature	4
2.1	Dispositions générales	4
2.2	Points d'attention.....	4
2.3	Pièces à fournir par le candidat	4
2.4	Conditions d'envoi ou de remise des candidatures.....	5
2.5	Validité des candidatures.....	5
3 -	Dispositions financières du dossier de candidature	5
3.1	Les principes de financement.....	5
3.2	Les dépenses éligibles	6
3.3	La proposition financière.....	6
4 -	Calendrier et demande d'information.....	7
4.1	Calendrier prévisionnel	7
4.2	Demande d'informations complémentaires	7
5 -	Procédure de sélection.....	7
5.1	Dispositions générales	7
5.2	Modalités de sélection	8
5.3	Désignation du CRPPE pour la mission de surveillance des expositions	8

1 - PRÉSENTATION DE L'APPEL À CANDIDATURES

Santé publique France a publié le 15 octobre 2025, un appel à candidature visant à sélectionner des CRPPE pour assurer les enquêtes d'exposition des patients atteints de mésothéliome.

Cet appel à candidature vise à couvrir 4 territoires d'investigation précisés dans le cahier des charges « référent interrégional » et décrits ci-dessous :

- Interrégion « Centre » comprenant : l'Île-de-France, le Centre-Val de Loire et la Bourgogne-Franche-Comté ;
- Interrégion « Est » comprenant : l'Auvergne-Rhône-Alpes, la Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Corse.
- Interrégion « Nord » comprenant : les Hauts-de-France, la Normandie et le Grand-Est ;
- Interrégion « Ouest + DROM » comprenant : la Nouvelle Aquitaine, les Pays de la Loire, la Bretagne, l'Occitanie, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, l'Île de la Réunion et Mayotte ;

Suite à cet appel à candidature, aucun dossier n'ayant été déposé pour l'interrégion « Nord », Santé publique France publie un nouvel appel à candidature concernant exclusivement cette interrégion.

Rappel

Conformément au décret n°2019-1233 du 26 novembre 2019, chaque région est dotée d'un Centre Régional de Pathologies Professionnelles et Environnementales (CRPPE) pour la mise en œuvre des orientations de la politique en santé, comprenant la promotion de la santé dans tous les milieux de vie, notamment sur le lieu de travail, la réduction des risques pour la santé liée à des facteurs environnementaux et l'organisation des parcours de santé. L'arrêté du 16 février 2021 - modifié par arrêté du 5 septembre 2025 détaille les obligations générales et les activités des CRPPE ainsi que leur organisation.

Santé publique France, conformément aux article L1413-1 et suivants du Code de la santé publique, assure le pilotage de la surveillance nationale des mésothéliomes.

Conformément à l'article R1339-4 du Code de la santé publique, Santé publique France peut faire appel aux CRPPE pour concourir à cette mission de surveillance.

Les documents mis à disposition des candidats pour cet appel à candidatures sont les suivants :

- le texte de l'appel à candidatures (présent document),
- une description générale du système de surveillance nationale des expositions des patients atteints de mésothéliome pleural,
- un cahier des charges pour le CRPPE référent interrégional Nord,
- et un dossier de candidature type comprenant un volet technique, un volet administratif et financier.

2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

2.1 Dispositions générales

Le texte de l'appel à candidatures et le dossier de candidature composé d'un volet scientifique et d'un volet administratif et financier ainsi que le cahier des charges du CRPPE référent interrégional Nord avec une présentation générale du système de surveillance sont à télécharger à l'adresse suivante :

<https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2026/appel-a-candidatures-complementaire-pour-la-surveillance-nationale-des-expositions-des-patients-atteints-de-mesotheliome-pleural-en-inter-region-nord>

Seuls les établissements publics de santé dans lequel un CRPPE est implanté peuvent candidater. Il est demandé aux candidats de proposer une organisation, un programme de travail et un budget permettant de répondre aux exigences du cahier des charges de la mission pour l'interrégion Nord.

La candidature doit être rédigée en français et tous les montants financiers doivent être exprimés en euros (€).

Le présent appel à candidatures est doté d'une enveloppe annuelle maximale de 90 K€ pour le fonctionnement courant du CRPPE retenu.

2.2 Points d'attention

Le CRPPE qui candidate à la mission du CRPPE référent interrégional de la région Nord prend en charge un territoire au-delà de sa région. Il devra donc proposer une organisation pour s'assurer de pouvoir contacter l'ensemble des patients atteints de mésothéliome pleural incidents des régions couvertes dans ce territoire (Figure1, schéma du système dans le document « description générale du système de surveillance nationale des expositions des patients atteints de mésothéliome pleural »).

2.3 Pièces à fournir par le candidat

Le dossier de candidature devra se conformer au cahier des charges du CRPPE référent interrégional Nord.

Chaque dossier de candidature est composé de deux volets distincts :

- Le volet technique et scientifique comprenant :
 - un courrier officiel d'acte de candidature par l'établissement de santé dans lequel est implanté le CRPPE candidat,
 - une note de présentation synthétique du CRPPE candidat (2 pages) : fonctionnement, organigramme, etc.,
 - une déclaration publique d'intérêt du responsable de CRPPE candidat,
 - une description succincte des activités scientifiques et techniques du CRPPE candidat,
 - une proposition d'organisation et de programme de travail démontrant la capacité du candidat à assurer la mission CRPPE référent interrégional pour la durée du mandat,

- la liste des publications des 5 dernières années.

Le fait de postuler à cet appel à candidatures engage les candidats aux respects des dispositions des articles L. 1451-1 à L. 1452-3 du Code de la santé publique.

- Le volet administratif et financier comprenant :
 - une fiche d'identité du candidat,
 - une proposition financière comprenant le budget annuel global des dépenses,
 - la liste annuelle des personnels rémunérés,
 - un acte d'engagement du candidat,
 - la copie de l'acte de désignation par l'ARS de l'établissement de santé dans lequel le CRPPE est implanté.

Les pièces constitutives du dossier de candidature devront être complétées, datées et signées par la personne habilitée à engager la responsabilité de la structure assurant la gestion du CRPPE candidat. Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'établissement, il convient de joindre la délégation de signature à l'appui de la candidature.

Chaque candidat devra utiliser strictement les documents types proposés.

2.4 Conditions d'envoi ou de remise des candidatures

Le dossier de candidature devra être transmis comme suit :

- Dépôt électronique du dossier sur la plateforme de soumission dédiée à cet appel à candidatures à l'adresse suivante : <https://bluefiles.com/santepubliquefrance/aac-expomeso>

2.5 Validité des candidatures

L'ensemble des éléments constitutifs du dossier de candidature est réputé valable jusqu'au 30/04/2026.

3 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour la réalisation des missions, objet du présent appel à candidatures, Santé publique France allouera au candidat retenu un financement pour le fonctionnement annuel et destiné à prendre en charge tout ou partie des dépenses de fonctionnement courant, liées à la mise en œuvre de la surveillance nationale des expositions des patients atteints de mésothéliome pleural dans l'interrégion Nord.

3.1 Les principes de financement

Le modèle de financement annuel retenu repose sur les principes suivants :

- le financement alloué par Santé publique France est **limité aux dépenses directes éligibles** (telles que précisées au point 3.2) dans le cadre d'un budget présenté en coûts complets. Les dépenses non directement liées à l'activité et / ou ne correspondant pas à la liste des dépenses éligibles ne seront pas retenues dans l'assiette éligible au financement. En particulier, les dépenses en lien avec les missions

faisant l'objet d'un conventionnement avec l'ARS n'ont pas vocation à figurer dans le budget présenté. Toutefois, il est demandé aux candidats de fournir un budget global retraçant l'ensemble des coûts de la mission y compris les éventuelles charges de structure. Le cas échéant, la différence entre le montant global des dépenses en coûts complets pour ces nouvelles missions et le montant du financement maximal attribué sera couvert par l'autofinancement de la structure ;

- un pourcentage sera appliqué aux dépenses éligibles afin de déterminer la dotation financière annuelle maximale allouée par Santé publique France pendant la durée de la mandature. Le montant annuel définitif des financements sera calculé sur la base des rendus financiers produits chaque année dans la limite du montant maximal annuel alloué pour la mandature.

3.2 Les dépenses éligibles

Dans le cadre du financement de la surveillance nationale des mésothéliomes, les dépenses admissibles doivent être :

- réelles, raisonnables et optimisées, et uniquement en lien avec l'activité de la mission,
- payées dans la période d'éligibilité,
- identifiables et vérifiables dans la comptabilité de l'établissement porteur de la mission,
- justifiables au regard des missions et activités de la mission conformément aux cahiers des charges annexés.

Les dépenses éligibles pour la réalisation des missions comprennent **exclusivement** les dépenses liées aux :

- personnels concourant à la réalisation de chaque mission telle que détaillée dans les cahiers des charges : médecins, paramédicaux, data managers, secrétariat, etc.,
- frais de déplacements à justifier en lien avec l'activité d'animation avec les établissements autorisés à l'activité de soins de traitement du cancer lors de cette mise en place,
- autres petits achats (enveloppes T, etc.),
- frais de gestion dans la limite de 7 % des coûts de personnels (destinés à couvrir une partie des coûts indirects)*.

** Sont entendus par coûts indirects : les coûts qui ne sont pas directement identifiables en tant que coûts spécifiques directement liés à la réalisation de l'action (c'est-à-dire ne pouvant pas lui être imputables directement), mais qui peuvent être identifiés et justifiés comme concourant de manière indirecte à la réalisation de l'action. Il peut s'agir de frais de locaux, dotation aux amortissements, frais postaux, fournitures de bureau, entretien et réparation, maintenance, etc. Les dépenses répondant à la définition des coûts indirects ne doivent pas apparaître parmi les coûts directs.*

Le financement susceptible d'être octroyé à l'issue de l'appel à candidatures n'entrant pas dans le champ de la TVA, tous les montants devront être exprimés en toutes taxes comprises (documentation administrative de base DB B 3 B111 et DB B 3 B112).

3.3 La proposition financière

La proposition financière est à établir sur une base annuelle et devra impérativement comprendre :

- le détail du nombre d'ETPT* sur les missions du CRPPE référent interrégional Nord, en fonction du temps passé par chaque personnel, ainsi que la valorisation financière de ces ETPT pour la structure gestionnaire,
- le montant total sollicité par le CRPPE candidat.

* Est entendu par ETPT - équivalent temps plein travaillé : la quotité de temps travaillé sur les activités de la surveillance nationale des expositions des patients atteints de mésothéliome et par une personne. → Exemple : *une personne travaillant pendant 6 mois sur une année et à 50 % sur l'activité de surveillance nationale des expositions des patients atteints de mésothéliome déclarera 0.25 ETPT.*

4 - CALENDRIER ET DEMANDE D'INFORMATION

4.1 Calendrier prévisionnel

La procédure de sélection des candidats sera réalisée selon le calendrier **prévisionnel** suivant :

Publication de l'appel à candidatures	16 janvier 2026
Remise des dossiers de candidature	30 janvier 2026
Évaluation des dossiers de candidature et échanges le cas échéant avec les candidats	Au plus tard le 6 février
Nomination du CRPPE / Publication de l'arrêté	Au plus tard le 28 février

4.2 Demande d'informations complémentaires

Une boîte mail dédiée est à votre disposition pour toute demande d'information :

AAC-expomeso@santepubliquefrance.fr

Toute demande d'informations complémentaires devra parvenir au plus tard le **23 janvier 2026**. La réponse sera publiée via le site web dédié : <https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2026/appel-a-candidatures-complementaire-pour-la-surveillance-nationale-des-expositions-des-patients-atteints-de-mesotheliome-pleural-en-inter-region-nord>

5 - PROCÉDURE DE SÉLECTION

5.1 Dispositions générales

Les candidats sont informés que le dossier doit démontrer que l'établissement public de santé dans lequel est implanté le CRPPE candidat :

- dispose des personnels qualifiés, des locaux et des équipements lui permettant d'accomplir les missions qui lui incombent,
- présente, conformément aux dispositions de l'article L. 1452-3, des garanties en matière de prévention des conflits d'intérêts et s'assure du respect de la confidentialité des informations couvertes par le secret médical ou le secret des affaires ou de la défense nationale.

Les candidatures ne présentant pas ces caractéristiques ne pourront pas être désignées pour participer à la surveillance nationale des expositions des patients atteints de mésothéliome.

5.2 Modalités de sélection

Les candidatures seront analysées et classées en fonction de la pertinence du contenu technique et scientifique du dossier au regard des missions.

Cette analyse sera effectuée sur la base de l'examen des dossiers par un groupe composé des équipes de Santé publique France et d'experts extérieurs spécialisés en santé-travail, à partir de critères d'évaluation.

Les critères seront les suivants :

- niveau d'expertise dans le champ d'intérêt, évalué par plusieurs indicateurs dont le nombre de patients atteints de mésothéliome vus par an, le nombre de publications et rapports scientifiques en lien avec les mésothéliomes et/ou l'amiante (note sur 8 points) ;
- organisation et moyens humains dans l'équipe du CRRPE pour répondre aux attendus (note sur 4 points) ;
- méthodologie de mise en œuvre du système en distinguant ce qui sera proposé pour l'animation des liens avec les autres acteurs locaux (faisabilité calendrier triennal, etc.) et l'évaluation de l'efficacité de ce qui sera mis en place ou encore les interfaces prévues avec le CRPPE Coordinateur (note sur 8 points).

Santé publique France se réserve le droit de prendre attaché auprès des candidats dont les dossiers nécessiteraient un échange complémentaire, afin de répondre aux éventuelles interrogations, tant sur le plan technique et scientifique que financier.

À l'issue de ces échanges et de l'examen des dossiers, les candidatures éligibles seront classées par Santé publique France. Sur cette base, une liste des candidatures retenues sera établie.

5.3 Désignation du CRPPE pour la mission de surveillance des expositions

À l'issue de l'ensemble de ces travaux, le CRPPE pour l'interrégion Nord retenu sera proposé à la Directrice générale de Santé publique France et précisera la structure gestionnaire et la dotation annuelle maximale.

Sur cette base, un arrêté du ministre en charge de la Santé désignera le CRPPE lauréat en sa qualité de « CRPPE référent interrégional Nord ».

Cette désignation entrera en vigueur à la date prévue dans l'arrêté et pour une durée maximale se terminant le 31 décembre 2030, dont une première période ferme allant jusqu'au 31 décembre 2028 qui pourra être prolongée par deux périodes successives d'un an chacune, renouvelables après notification écrite de la Directrice générale de Santé publique France.

Toute mission de surveillance nationale des expositions des patients atteints de mésothéliome pleural du CRPPE est susceptible de prendre fin avant cette date dans l'hypothèse où le CRPPE n'était pas reconduit dans ses missions par le(a) Directeur(rice) général(e) de l'ARS.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 septembre 2025, une convention établie entre les établissements publics de santé dans lesquels les CRPPE sont implantés et Santé publique France viendra préciser les modalités pratiques de la mise en œuvre des missions et de leur financement.

L'attention des candidats est attirée sur l'importance
de remettre un dossier complet et signé.

Tout dossier remis après la date et l'heure limite fixées ne sera pas examiné